

Attentat terroriste déjoué à Nice ? Une chanteuse de rue arrêtée juste avant le drame



Par Alain Tortosa

Nice fêtait son carnaval dans une ambiance bon-enfant et familiale comme à son habitude... Passe vaccinal, port du masque obligatoire, portique anti-agression, paiement obligatoire pour y assister, murs pour empêcher les gueux de voir... et la police municipale veillait au grain.

Un drame aurait failli se dérouler hier, proche des « arènes de la liberté » où se déroulait la fête.

L'attentat aurait été déjoué de justesse lorsque l'individu a dégainé violemment son arme, une guitare acoustique de type « ak47 » pour commencer à chanter.

C'était sans compter sur le courage et l'héroïsme des forces de l'ordre qui, selon les témoins, purent arracher des mains l'arme de la présumée terroriste avant qu'elle ne joue quelques notes fatales. La préméditation ne ferait aucun doute, la chanteuse aurait même eu une (*fausse ?*) autorisation.

S'en serait suivi un moment d'incertitude... Des complices auraient cherché à défendre la délinquante.

Rappelons que dans sa grande sagesse, le préfet des Alpes Maritimes a interdit l'usage des armes de catégorie « *musique, chants, concerts de rue* » dans l'agglomération.

Nous savons l'odieux virus attiré par le bruit, raison pour laquelle le défilé du carnaval n'a pas été organisé dans les rues, mais derrière des murs de protection.

À noter que nous ne savons pas si les protections mises en œuvre pour le carnaval avaient pour objet d'interdire au virus d'entrer dans l'enceinte ou au contraire l'empêcher de sortir. Les premiers résultats de l'enquête sembleraient indiquer que c'était pour l'empêcher de sortir étant donné que les mesures mises en place consistaient à s'assurer que les participants étaient vaccinés donc potentiellement porteurs du virus, et que les tests PCR étaient refusés pour les adultes.

Nous pouvons donc saluer l'initiative du maire qui a voulu emprisonner le virus dans cette enceinte. Cette mesure aurait pu empêcher la terroriste de contaminer et d'assassiner les pauvres passants. En effet, le volume sonore du carnaval largement supérieur à l'instrument de la meurtrière aurait théoriquement empêché tout virus d'être attiré par ce son de la mort... Je vous rappelle que le virus adore la musique, mais déteste les transports en commun comme le métro.

Mais c'était oublier que cette personne sans conscience, cet être sans foi ni loi, s'apprêtait à jouer APRÈS le spectacle du carnaval. Les forces de l'ordre sont donc héroïques et j'espère qu'elles seront décorées pour avoir déjoué les plans machiavéliques de cette présumée terroriste.

Hélas ! nous apprenons aujourd'hui qu'elle aurait été libérée suite à sa garde à vue et condamnée à la somme ridicule de 135 euros pour « *incitation à la rébellion* ». Cela me semble pour le moins bien léger face à la menace que cette non-personne s'apprêtait à faire subir sciemment aux habitants du quartier. Nous ne redirons jamais assez que les concerts de rue représentent une menace mortelle pour la sécurité des passants et notamment les grabataires qui ne peuvent résister au chant des sirènes au risque de mourir dans d'odieuses souffrances.

Merci aux forces de l'ordre, merci au maire de Nice, merci au préfet !

Alain Tortosa.

20 février 2022

<https://7milliards.fr/tortosa20220220-attentat-terroriste-dejoue-nice.pdf>

PS Il appartient au lecteur de s'assurer de la véracité de ces informations